

POUR LA FERTE ALAIS

Certificat de vie commune

Permet de justifier que deux personnes (de même sexe ou de sexes opposés) vivent sous le même toit pour effectuer certaines démarches administratives ou autres.

Démarches

Les administrés mentionnés dans le certificat doivent se déplacer en personne à l'accueil de Mairie.

Pièces à fournir

- Pièces d'identités des demandeurs
- Justificatif de domicile d'au moins un des demandeurs
- Le livret de famille ou les actes de naissances s'il y a des enfants à inscrire

